

Objectifs

1. S'approprier la notion d'activité sociale et culturelle (ASC)
2. Recenser les principales ASC
3. Identifier les risques de redressement par l'URSSAF

Public

Élus du CSE

Pré-requis

Aucun

Moyens pédagogiques

QCM et mises en situation

Modalités d'évaluation

Quizz, évaluation et questionnaire de satisfaction

Durée

1 jour soit 7 heures

Intervenant

Juriste en droit social

Suivi

Assistance téléphonique pendant 3 mois après le stage

Tarif

Intra : 1 590 € nets / groupe
(+ frais pour la province en présentiel)
Inter : 590 € nets / personne
Inter Visio : 490 € nets / personne

Financement

Financement par le CSE

Modalités d'accès

30 jours avant le début de la formation

Modalités techniques

Possibilité de suivre cette formation en visio via Microsoft Teams.
Invitation envoyée au préalable à chaque participant.
Support de formation envoyée à l'issue de la formation

Accessibilité

En cas de situation de handicap, nous contacter en amont afin de mettre en place les adaptations et autres modalités

Programme :

La notion d'activités sociales

Définition légale et jurisprudentielle d'une ASC
Analyse des critères

Les bénéficiaires d'une ASC

Salariés/stagiaires/retraités
Ayants droit des salariés : enfants et conjoints
Possibilités de modulation des prestations

Le financement et la gestion des ASC

Budget des ASC
Gestion
Rapport annuel obligatoire
Conformité à la législation RGPD

Les principales ASC et les règles d'exonération URSSAF

Bons d'achat / chèques cadeaux / cadeaux en nature
Chèques vacances et autres participations aux vacances
Spectacles et activités culturelles
Sports
Services à la personne et garde d'enfant : aide financière ou financement du chèque emploi service universel (CESU)
Chèques-lire, disque ou culture
Cartes de réductions tarifaires
Prêts
Secours

Le CSE face au risque de redressement URSSAF